

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : François Roué à Gérard Péron, Denis Saout à Joël Suchocka, Morgan Azou à Éric Le Bour, Florence Bihan à Claudie Péron

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.72.2023

Finances – Autorisation d'engagement des nouvelles dépenses en investissement avant vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2/ Que l'autorisation sollicitée porte sur 25% des crédits budgétisés en 2023.

3/ Que pour le budget Principal, cela représente 726 598.73€ répartis : au chapitre 20 : 8 750€, au chapitre 21 : 92 142.50€, au chapitre 23 : 552 645.52€, au chapitre 2024 : 73 060.71€

4/ Que pour le budget de l'Eau, cela représente 110 179.98€ répartis : au chapitre 20 : 1 181.88€, au chapitre 21 : 3 342€, au chapitre 23 : 105 656.10€

5/ Que pour le budget de l'Assainissement, cela représente 42 517.83€ € répartis : au chapitre 20 : 1 828.25€, au chapitre 21 : 750€, au chapitre 23 : 39 939.58€

6/ Que les crédits effectivement engagés sur la base de l'autorisation seront repris aux budgets primitifs 2024.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits aux budgets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite des montants fixés ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Maïwenn Morvan



Le Maire
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

18.12.2023